



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 07524

Numéro SIREN : 437 585 680

Nom ou dénomination : LABELIUM

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2014 sous le numéro de dépôt 67682



1406775801

DATE DEPOT :

2014-07-21

NUMERO DE DEPOT :

2014R067682

N° GESTION :

2001B07524

N° SIREN :

437585680

DENOMINATION :

LABELIUM

ADRESSE :

36 rue de l'Arcade 75008 PARIS

DATE D'ACTE :

2014/07/18

TYPE D'ACTE :

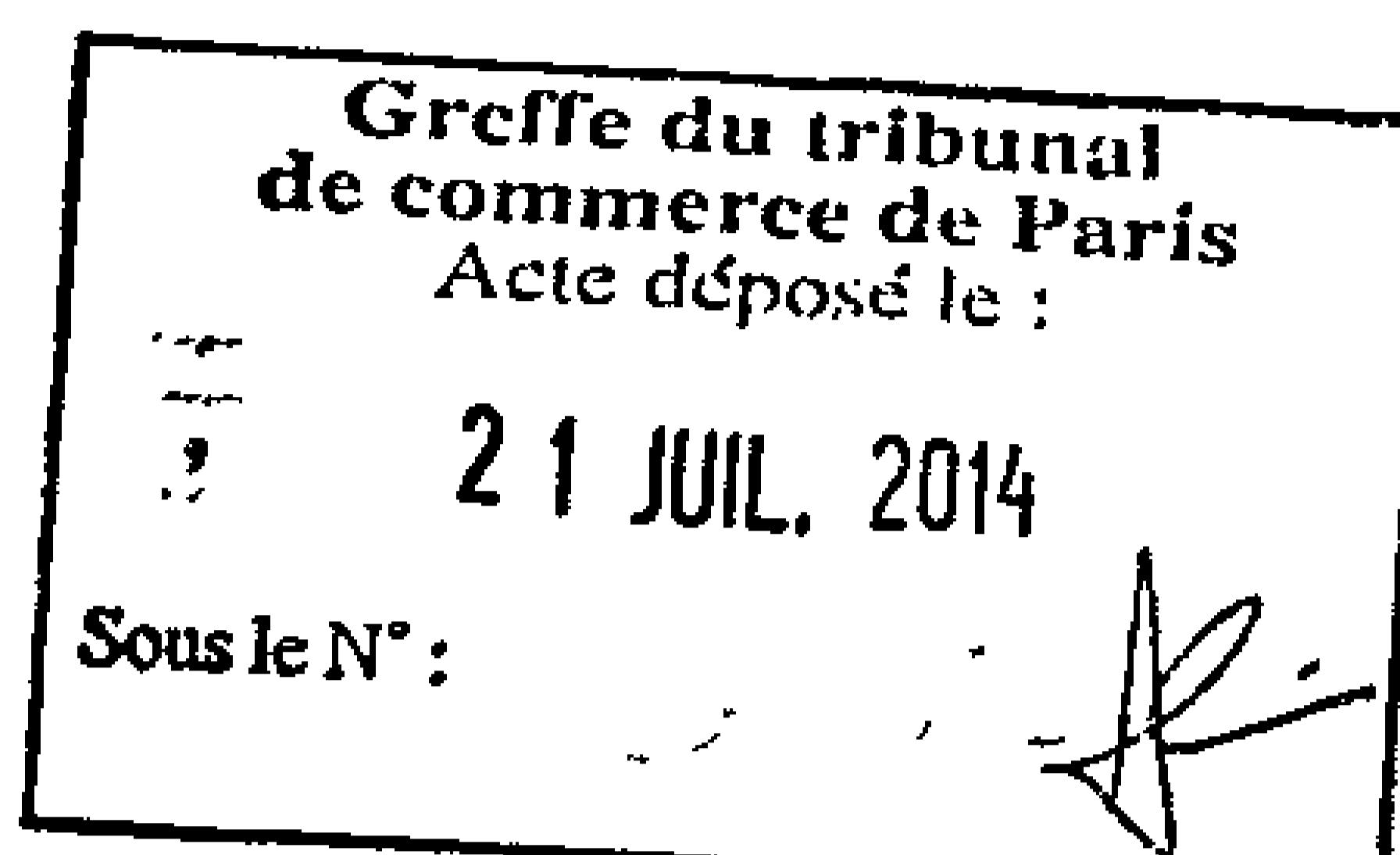
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

LA
LEGOUX

Antoine LEGOUX

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris
Greffier Procureurs à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Expert des Comptes Administratifs et d'Appel de Paris et de Versailles
Membre de la Commission Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris



LABELIUM

Société par actions simplifiée
au capital social de 40.000 Euros

36, rue de l'Arcade
75008 Paris
RCS PARIS 437 585 680

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE LABELIUM UK LIMITED DETENUS PAR MME LAURELINE RUIZ-ZEGHAL AU PROFIT DE LA SOCIETE LABELIUM

(Article L. 225-147 du Code de Commerce)



155 RUE DE LA POMPE - 75116 PARIS - Tel: +33 1 47 27 57 57 - Fax: +33 9 70 06 19 31

www.legoux-associes.com info@legoux-associes.com

N° SIRET 332 882 000 0012 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 33 332 882 008 - CODE APE 6920Z
Société par Actions Simplifiée à capital de 100000000

En vertu de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1988, la présente communication est destinée à l'information

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la société LABELIUM en date du 11 juin 2014, concernant l'opération d'apport de titres de la société LABELIUM UK LIMITED détenus par Mme Laureline RUIZ-ZEGHAL, à la société LABELIUM, je vous présente mon rapport sur la valeur de l'apport devant être effectué dans le cadre de cette opération.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le traité d'apport signé le 11 juillet 2014. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société LABELIUM augmentée de la prime d'apport.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

- I.1 Présentation**
- I.2 Motifs et but de l'opération**
- I.3 Charges et conditions de l'opération**

II. DESCRIPTION ET REMUNERATION DE L'APPORT

- II.1 Description de l'apport**
- II.2 Evaluation de l'apport**
- II.3 Rémunération de l'apport**

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

- III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports**
- III.2 Appréciation de la valeur de l'apport**

IV. CONCLUSION

1 DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

1.1. Présentation

1.1.1 L'apporteur : Mme Laureline RUIZ-ZEGHAL

Madame Laureline RUIZ-ZEGHAL est de nationalité française. Elle est née le 15 juin 1984 à Chambray-lès-Tours, France et demeure 2b Fernshaw Road – St Magnus Studio, SW10 0TF Londres, Royaume-Uni.

1.1.2 Société dont les titres sont apportés : LABELIUM UK LIMITED

La société LABELIUM UK LIMITED est une société par actions à responsabilité limitée de droit anglais, au capital social de £1.000. Son siège social est situé the Gatehouse, Clifford's Inn Passage, Fleet Street, London EC4A 1BY et elle est immatriculée sous le numéro 07433655 (ci-après « LABELIUM ROYAUME-UNI »).

1.1.3 La société bénéficiaire : LABELIUM

La société LABELIUM est une société par actions simplifiée au capital social de 40.000 €, dont le siège social est situé 36 rue de l'Arcade – 75008 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 437 585 680.

1.2. Motifs et but de l'opération

La présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une opération au terme de laquelle la société LABELIUM envisage de recevoir à titre d'apports une partie des titres de la société LABELIUM UK LIMITED détenus par la société Mme Laureline RUIZ-ZEGHAL.

I.3. Charges et conditions de l'opération

I.3.1 Biens et droits apportés

Conformément et sous réserve des stipulations du traité d'apport, l'apporteur s'engage à apporter 18 actions de la société LABELIUM UK LIMITED (ci-après, les « Actions Apportées ») à la société LABELIUM, avec tous droits économiques et juridiques attachés, libres de tout privilège, charge, sûreté ou droit de tiers de toute autre nature. La date d'effet de l'apport des Actions Apportées sera la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après).

I.3.2 Date d'effet de l'opération

L'apport sera réalisé (ci-après, la « Réalisation ») à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société LABELIUM réunie pour l'approbation d'un tel apport, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives visées à l'article 6 du traité d'apport (ci-après, la « Date de Réalisation »).

À la Réalisation, l'Apporteur remettra au Bénéficiaire :

- l'ordre de transfert dûment signé des Actions Apportées en faveur de la société bénéficiaire accompagné du certificat d'action relatif aux Actions Apportées (ou une indemnité y afférant) et toute documentation additionnelle nécessaire à l'établissement du titre de propriété des Actions Apportées de l'apporteur et à l'autorisation de l'exécution d'un tel transfert ;
- une copie certifiée conforme de la décision du conseil d'administration de la société approuvant l'inscription du transfert mentionnée dans la clause 3.2(a) du traité d'apport, sous réserve du droit de timbre (si requis) ; et
- une procuration dûment signée en la forme de l'Annexe 3.2(c) du traité d'apport.

Dès la Réalisation, la société bénéficiaire deviendra le titulaire unique des Actions Apportées, jouissant de tous les droits économique et – au moyen de la procuration mentionnée dans le paragraphe précédent – de tous les droits de vote s'y rattachant. Par conséquent, l'apporteur et la société bénéficiaire reconnaissent que, dès la Réalisation, les Actions Nouvelles seront entièrement et valablement souscrites et libérées par le transfert à la société bénéficiaire de la pleine jouissance des Actions Apportées et de leur valeur économique totale, avec tous les droits qui y sont attachés.

I.3.3 Régime de l'opération

- Régime juridique

L'apport sera soumis au régime juridique des apports en nature de droit commun prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

- Régime fiscal

Sous réserve de la levée ou de la renonciation au bénéfice de l'ensemble des conditions visées à l'article 6 du traité d'apport, l'apport donnera lieu au paiement du droit fixe visé à l'article 810-I du Code général des impôts.

II DESCRIPTION ET REMUNERATION DE L'APPORT

II.I. Description de l'apport

Conformément et sous réserve des stipulations du traité d'apport, l'apporteur s'engage à apporter 18 actions de la société LABELIUM UK LIMITED à la société LABELIUM, avec tous droits économiques et juridiques attachés, libres de tout privilège, charge, sûreté ou droit de tiers de toute autre nature. La date d'effet de l'apport des Actions Apportées sera la Date de Réalisation.

II.2 Evaluation de l'apport

Les Actions Apportées seront apportées à la société LABELIUM à leur valeur réelle de 203.957,46 € (correspondant une valeur de 11.330,97 € par Action Apportée), telle qu'établie et convenue entre les Parties conformément à la méthode de valorisation décrite ci-après.

Les Actions Apportées ont été évaluées sur la base des états financiers de la société LABELIUM UK LIMITED au 31 décembre 2013.

Le montant d'EBITDA résultant des états financiers s'élève à 0,288 GBP ; les Parties ont convenu d'ajuster ce montant d'EBITDA afin de neutraliser certains éléments non-récurrents ou exceptionnels. En conséquence de ce qui précède, le montant de l'« EBITDA Ajusté » convenu entre les Parties s'élève à 0,096 GBP.

Le montant de l'endettement net arrêté au 31 décembre 2013 résultant des états financiers s'élève à - 0,160 GBP. Les Parties ont convenu d'ajuster ce montant d'endettement net afin d'inclure certains autres éléments se rattachant à des éléments de trésorerie ou de dette. En conséquence de ce qui précède, le montant de l'« Endettement Net Ajusté » convenu entre les Parties s'élève à - 0,194 GBP.

Au vu de ces éléments, les Parties ont convenu d'évaluer 100 % du capital social de la société LABELIUM UK LIMITED pour les besoins de l'apport en faisant application de la formule suivante :

$$8 \times \text{EBITDA Ajusté} - \text{Endettement Net Ajusté}$$

correspondant à une valeur de 0,962 GBP pour 100 % du capital social de la société LABELIUM UK LIMITED.

Sur la base d'un taux de change moyen £/€ en 2013 de 0,849, la valeur des capitaux propres de la société LABELIUM UK LIMITED est ainsi arrêtée à la somme de 1.133.097 €.

En conséquence de ce qui précède, chaque Action Apportée est valorisée à un montant de 11.330,97 € pour les besoins du traité d'apport.

II.3 Rémunération de l'apport

Sous réserve de la satisfaction ou de la renonciation au bénéfice des conditions visées à l'Article 6 du traité d'apport, l'apport sera réalisé par l'apporteur en contrepartie de l'augmentation du capital de LABELIUM par émission au bénéfice de l'apporteur de 3.275 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (ci-après, les « Actions Nouvelles »), émises pour un prix de souscription de 62,27 € par action nouvelle, soit un total de 203.934,25 €. La valeur des Actions Nouvelles a été convenue par les Parties sur la base d'une méthodologie basée sur l'application d'un multiple de l'EBITDA ajusté de la société LABELIUM au 31 décembre 2013, duquel a été soustrait l'endettement net de la société LABELIUM à la même date.

La valeur nominale totale de l'augmentation de capital de la société LABELIUM effectuée en rémunération de l'apport s'élèvera à 327,50 € et le montant total de la prime d'apport s'élèvera alors à 203.606,75 €.

À la Date de Réalisation, les Actions Nouvelles émises par la société LABELIUM au bénéfice de l'Apporteur seront entièrement libérées et conféreront à ce dernier les mêmes droits (en ce compris, tous droits de vote et droits aux dividendes) que les actions ordinaires de la société LABELIUM et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la société LABELIUM.

L'apporteur reconnaît que l'application de la parité d'apport visée ci-dessus aurait pu lui donner droit à l'attribution d'un rompu d'action et, à ce titre, au paiement d'une soultc de la part de la société LABELIUM. Cependant, pour les besoins du traité d'apport, l'apporteur renonce irrévocablement à ce rompu d'action ainsi qu'au bénéfice d'une telle soultc, et confirme que les Actions Nouvelles attribuées constituent la rémunération exclusive de son apport

Il convient de préciser que cette rémunération de l'apport a été déterminée sur la base d'une valeur réelle de la société bénéficiaire sur laquelle je n'ai pas à me prononcer.

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur des apports proposée.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société LABELIUM sur la valeur de l'apport consenti par Mme Laureline RUIZ-ZEGHAL. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et l'approbation de l'opération par les associés de la société LABELIUM.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle je ne formule aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Mes diligences ont consisté pour l'essentiel à :

- m'entretenir avec les dirigeants, les conseils des sociétés concernées par l'opération d'apport prise dans son ensemble et les représentants des fonds d'investissements afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et d'analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- prendre connaissance des activités et des marchés des sociétés en présence ;
- prendre connaissance des documents communiqués par les sociétés ;
- m'entretenir avec le commissaire aux comptes de la société LABELIUM ;
- prendre connaissance des audits d'acquisition juridiques, fiscaux et comptables ;
- vérifier la pleine et entière propriété des actifs apportés et obtenir confirmation que ces derniers étaient libres de tout nantissement ou privilège ;

- obtenir le protocole d'acquisition signé en date du 28 mai 2014 ;
- analyser la valeur d'apport retenue ;
- examiner le Traité d'Apport ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

III.2 Appréciation de la valeur de l'apport

III.2.1 Choix du mode d'évaluation de l'apport

Les apports de titres soumis à mon appréciation sont assimilés à un apport d'actif isolé effectués par une personne physique et, de ce fait, n'entrent pas dans le champ d'application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004.

La valeur d'apport est la valeur réelle de l'actif apporté.

Le mode d'évaluation retenu n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

III.2.2 Appréciation du commissaire aux apports

La valeur de la société LABELIUM UK LIMITED a été déterminée sur la base du protocole d'acquisition signé en date du 28 mai 2014. La méthode utilisée est la suivante : 8 x EBITDA ajusté + Trésorerie nette ajustée.

S'agissant d'un rapprochement de gré à gré, la méthode de valorisation retenue de manière conventionnelle par les parties n'appelle pas de commentaire particulier.

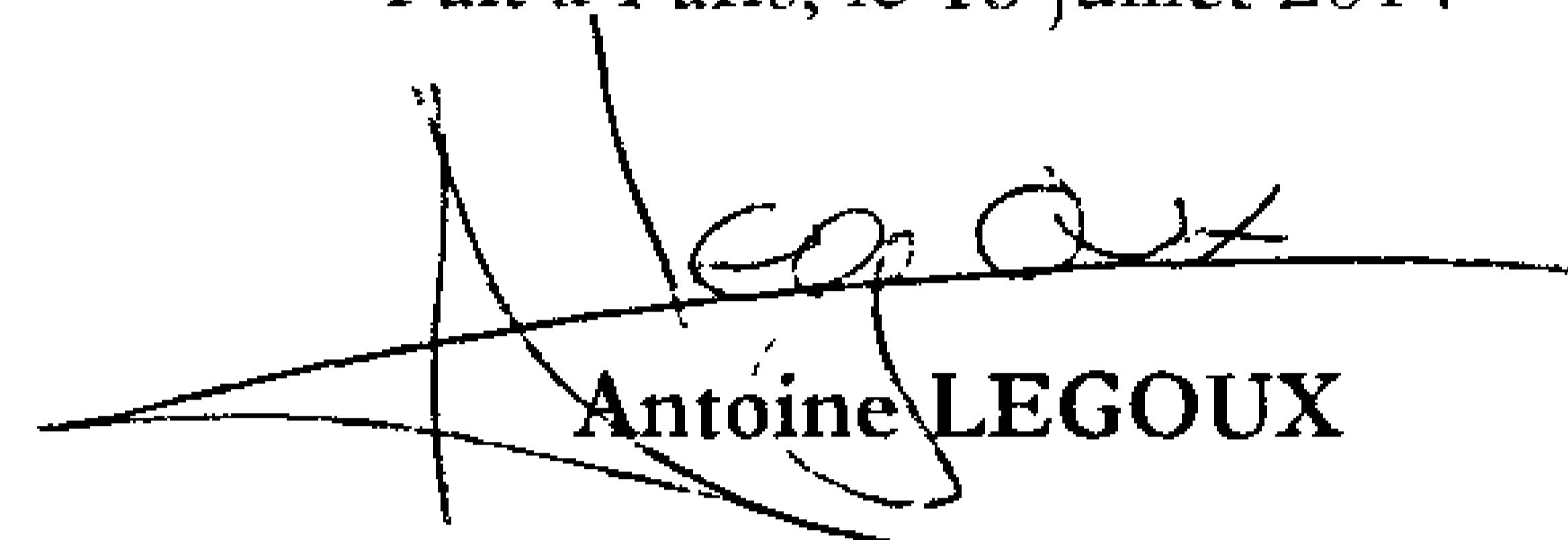
Par ailleurs, il convient de noter que le multiple utilisé n'appelle pas d'observation de ma part dans la mesure où celui-ci est conforté par les comparables de marché (comparables boursiers et transactions comparables).

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport, à la date de signature du présent rapport.

IV. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que, à la date du présent rapport, la valeur de l'apport s'élèvant à un montant de 203.957,46 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société LABELIUM augmentée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 18 juillet 2014



Antoine LEGOUX